

CONTRAT DE LOCATION DE E-TROTTINETTES/VTTAE (V.2.2024)

**Trot-e-fun** : rue de la Tassenière, 67 5500 Anseremme   
Gsm : 0(032) 493377680 TVA : BE0740868182 CBC : BE86.7320.5319.4750

ENGAGEMENT DE L’EMPRUNTEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Déclare prendre ce jour en location (indiquez le nombre) ……. E-Trottinettes /vtt électriques.

Les trottinettes/vtt électriques sont en bon état de marche, sauf remarque(s) ci-dessous.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jour du départ : ……………………… Horaire : de ………… à ………….

°Remet au loueur, avant le départ, une caution équivalente au montant total de la location, donc la somme de

…………….……€

°S’engage à informer toutes les autres personnes du groupe de locataires des informations reprises ci-dessous.

°S’engage à la rendre dans l’état d’origine (excepté l’usure normale) à la date et à l’heure précisée ci-dessus.

°S’engage en cas de dégât(s), dont il est responsable, à dédommager l’entreprise Trot-e-fun selon les prix indiqués à fin du contrat.

Remarque : une déterioration des pneus due à des dérappages volontaires sera facturée au prix du neuf (voir tarif ci-dessous)

°Qu’il est informé qu’au-delà de la RC exploitation du loueur, il n’y a **AUCUNE ASSURANCE**, dans le cadre de ce contrat de location, qui couvre l’assistance et les dommages causés aux personnes, ni autres assurances qui couvrent le vol et les dégâts causés au matériel loué. A ce titre, il engage pleinement sa responsabilité.

°Qu’il autorise le locataire à faire une copie/photo de sa carte d’identité.

°Qu’il a lu et qu’il accepte les conditions générales de location reprisent ci-joint ainsi que le prix des pièces et la réparation reprisent sur le site ou donné sur demande.

Le Gérant Le locataire (Lu et approuvé) - conditions au dos

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES**

Article 1 : Objet du contrat  
La location d’une trottinette/vélo électrique et ses accessoires par l’entreprise Tro-e-fun, ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale , ci-dessous dénommée « le locataire » .

Article 2 : Equipements des trottinettes électriques  
Pour chaque trottinette/vélo loué, un casque est disponible. Le locataire peut, s’il le souhaite, utiliser son propre matériel..

Article 3 : Prise d’effet, mise à disposition et récupération  
• La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s’engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

• Le locataire reconnaît qu’il a reçu ledit véhicule en bon état de marche. Les deux pneumatiques sont en bon état, sans coupure. Le locataire est responsable des dégradations autres que l’usure normale, subies par le véhicule du fait de l’utilisation d’itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire, ou, lorsque la loi le permet, pour tout autres causes étrangères au fait du loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation  
• La totalité de la prestation est réglée par le locataire au départ de la location.  
• Le liquide ou le paiement via l’app Bancontact est accepté comme mode de paiement.  
• Un acompte de 12€/trottinette/vélo est réclamé pour valider l’inscription d’un groupe de plus de 7 personnes. En cas d’annulation par le locataire, l’acompte ne sera pas remboursé.  
• Une partie de l’acompte sera perdue si le nombre effectif de participants lors de la prestation est inférieur au nombre de participants convenu contractuellement. La perte de l’acompte est alors proportionelle au nombre de personnes absentes.

Article 5 : Utilisation  
• Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu’il s’engage à utiliser lui-même.  
• De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite.  
• De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d’intervenir sur le matériel en cas de panne sans l’accord du loueur. Il est également interdit de modifier le matériel loué.  
• Le locataire s’engage à utiliser le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et à respecter le code de la route.  
• Le port du casque par le locataire est obligatoire.  
• En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilités et fournir une photocopie du dépôt de plainte.  
• Le locataire s’engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé en surcharge. Maximum 110 kg et 1 seule personne.  
• Toute violation de quelconque de ces engagements autorise l’entreprise Trot-e-fun à mettre en demeure le locataire de restituer le véhicule sans délai.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers  
• Le locataire ne bénéficie d’aucune couverture fournie par le loueur pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, vol et dommage à des tiers.  
• En cas de casse, le locataire s’engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur repris au bas de ce document.  
• Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.  
• Le loueur déclare donc posséder une assurance personnelle prenant en charge les éventuels dommages causés au matériel ou à des tiers.  
• En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non respect des règles d’utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.  
• Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.

Article 7 : Caution  
• Cette caution n’est pas encaissée durant la durée de la location.  
• A la restitution des matériels , la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages conformément aux tarifs forfaitaires correspondant aux dégâts des matériels.

Article 8 : Restitution  
• La restitution des matériels se fera à la date et à l’horaire prévu au contrat.

Liste et coût des Pièces détachées (Prix ttc)

|  |  |
| --- | --- |
| Gachette d'accélérateur 20€ | Levier de frein seul 20€ |
| Poignée Grip 12€ | Cintre (guidon) 25€ |
| Display pour Trottinette 75€ | Support inox Display 22€ |
| Sacoche pour contrôleur 35€ | Controleur 48V 149€ |
| Frein complet 50€ | Gaine de frein 20 € |
| Disque de frein 25€ | Fourche Rigide 125€ |
| Fourche ammortisseur 400€ | Amortisseur arrière 220€ |
| Jante Avant-Arrière 150€ | Chambre à air 19€ |
| Béquille 26 € | Pneu 40€ |
| Ralonge sac à dos 35€ | Rallonge alimentation Moteur 27€ |
| Sac à dos pour batterie 110€ | Cadre trottinette 800€ |
| Moteur 500W 375€ | Batterie 48V 24Ah 945€ |
| Display écran VTTae 120€ | Cadre VTTae 500€ |
| Protection boitier pédalier/carter 15€ | Cablâge faiseau/alimentation moteur VTTae 50€ |
| Chaine transmission 25€ | Dérailleur 75€ |
| Patte de dérailleur 39€ | Pédales plates 20€ |
| Selle 25€ | Tube de selle 25€ |